



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision N°EAU/AUT/26/0241, Monsieur Pit Bosseler a obtenu une autorisation concernant la:


Gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Limpach à proximité immédiate d'un cours d'eau

L'autorisation en question ainsi que le dossier y afférent peuvent être consultés au service technique communal à Reckange-sur-Mess.


Un recours contre cette décision peut, en vertu de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, être introduit auprès du Tribunal Administratif par exploit d'un avocat inscrit auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, dans un délai de 40 jours à partir de la présente publication.

Reckange-sur-Mess, le 6 mai 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

08.05.26 – 17.06.26
EAU-2026-003-AUT